



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale

72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 13 décembre 2016 –

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE : 8 Décembre 2016

L’an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENEST Dominique.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants :12

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, DERRIEN Stéphane, GASNIER Gérard, GENEST Dominique, LANGEVIN Patrick, PALAIS Alain, SOREAU Jean-Jacques, VALLÉE Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline et LECHAT Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame CURTIS Mélinda et Messieurs MAHEU Stéphane, DELHOMMEAU Denis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur SOREAU Jean-Jacques

► Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2016

► Dans le cadre de la fusion des deux communautés de communes 4C et Pays de Sillé, il convient de désigner de nouveaux membres qui siégeront au sein du Conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes 4CPS.

Pour la commune de Degré, un siège de conseiller communautaire est à pourvoir et u suppléant.

Dès l’installation du conseil municipal et la proclamation des résultats de l’élection des Adjoints, Madame Sylvie LECHAT 1^{ère} Adjointe avait fait part de sa démission à la fonction de conseiller communautaire. Elle renouvelle cette décision.

Le Maire rappelle l’obligation de pourvoir au poste vacant du suppléant

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré dans l’ordre du tableau par le conseiller municipal suivant qui n’exerce pas de mandat de conseiller communautaire (article L.273-12 du code électoral)

Il en résulte que Monsieur Jean-Jacques SOREAU devient suppléant au conseiller communautaire qui accepte la fonction.

Monsieur Dominique GENEST, Maire est désigné conseiller au sein de la communauté de la 4CPS et Monsieur Jean-Jacques SOREAU sera son suppléant au sein de cette même communauté de commune.

► Le siège de la nouvelle communauté de communes sera à Conlie par décision de Madame la sous-préfète. Le nom de la nouvelle collectivité est 4CPS.

► Dernières évolutions d'ordre financières sur la nouvelle communauté de communes : simulations avec la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). L'impôt prélevé aux entreprises remonte directement auprès des EPCI.

► Suite à une demande écrite d'un propriétaire impasse du verger pour une ouverture d'une entrée supplémentaire pour accéder à son terrain, le Maire demande avis aux membres du conseil. La nouvelle entrée donnerait sur un chemin qui dessert deux autres habitations. La largeur de celui-ci n'est pas très importante et les risques de mésentente entre les riverains sont réels. Après discussion et réflexion, le conseil municipal émet un avis défavorable pour cette ouverture supplémentaire. Un courrier sera envoyé au demandeur.

► Monsieur le Maire a reçu il y a quelques temps, un don de terrain au profit de la commune avec le souhait du propriétaire qu'il soit inscrit dans un programme ayant un caractère social. Afin de travailler sur un projet cohérent, le maire propose de créer une commission qui aura la charge de proposer un projet sur l'avenir de ce terrain en respectant au plus près le souhait du donateur. Cette commission sera composée de Dominique GENEST, VALLEE Joël (référént), DERRIEN Stéphane, DELHOMEAU Denis, Gérard GASNIER, BOUTELOUP Céline et MONTACLAIR Karine. Monsieur Le Maire demande que soit associé les membres du CCAS à ces travaux.

► Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération en date du 19 décembre 2012 avec été prise pour la cession d'une partie d'un terrain communal à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise pour le projet de la plate forme des déchets verts.

La superficie à l'époque avait été estimée à une superficie de 1500 m². Lors des travaux, un bassin de rétention s'est révélé nécessaire, d'où une augmentation de superficie pour l'aire des déchets verts par rapport au projet initial.

Les travaux étant terminés, un nouveau plan de bornage a été établi concernant la parcelle cadastrée Section ZV 14 pour la vente par la commune à la Communauté de communes. Ce document modificatif du parcellaire cadastral sera envoyé pour l'obtention des nouveaux numéros de parcelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

► Autorise le Maire représentant de la commune pour signer le document de bornage de la parcelle de l'aire de déchets verts aux vues de la régularisation de la cession et toutes pièces relatives à ce dossier

► Le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une employée a été placée en arrêt maladie et pendant quelques temps la cuisinière l'a remplacée au niveau entretien restaurant scolaire.

Cet agent employé a effectué 7h15 complémentaires c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues pour l'année 2016.

7h15 pour cette employée – convertie en centièmes à 7,25 h

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après réflexions, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal pour l'année 2017 et demande à Monsieur Le Maire le versement des heures complémentaires.

► Monsieur le Maire, Président du CCAS, expose aux membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour des impayés d'énergie au profit d'une habitante de la commune.

La commission du centre communal d'action sociale s'est réunie pour consulter le dossier et prendre connaissance des pièces annexées telles que ses ressources et ses charges mensuelles.

Il en ressort que les dépenses mensuelles sont supérieures aux prestations familiales versées par la Caisse d'Allocations familiales qui constituent ses seules ressources.

La facture d'électricité du mois d'août 2016 d'un montant de 1 039.11€ reste impayée

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- Une participation financière à la hauteur de 50% du montant de la dernière facture
- L'octroi d'une aide à titre exceptionnel à cette habitante d'un montant de 500,00 €

► Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la commune étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Article 7391171 – Dégrèvement jeunes agriculteurs	+ 850,00 €
Dépenses de fonctionnement – Article 6068 – Autres matières et fournitures	- 850,00 €

► Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal, qu'il est nécessaire après le choix ENEDIS en branchement d'électricité de choisir le fournisseur d'énergie.

Le maire propose EDF fournisseur d'électricité sur tous les bâtiments communaux ainsi que l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

► **Entérine** ce choix

► **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

► Le tableau des subventions sera complété lors du prochain conseil municipal courant janvier.

Questions diverses

- Invitations distribuées aux conseillers pour les vœux le 6 janvier 2017
- Proposition d'animation du centre social de Conlie pour les ados. Une première réunion est proposée à Degré le vendredi 10 février à la salle St Joseph 18h00. Les animateurs de Conlie distribueront des tracts aux sorties des transports scolaires pour les différentes réunions organisées sur les différentes communes de l'ancienne communauté de communes de CONLIE.
- Problème d'écoulement d'eau et de boue au niveau de Bel Air. Une rencontre avec des élus de la commune d'Aigné a eu lieu après une rencontre des ces élus avec Cofiroute. Nécessité d'un curage fossé à cet endroit.
- Rencontre avec la Sous Préfète Madame Marie Pervenche PLAZA.
- Abattage du saule rue de l'arche prévu pour des raisons de sécurité et de visibilité. Cela permettra aux autres arbres présents aux abords de se développer plus facilement.
- Une remarque a été émise à propos du stationnement de voiture sur la rue principale sur les deux côtés non loin de la mairie. Rien n'interdit ce stationnement mais il est rappelé aux riverains qu'un stationnement ne doit en aucun cas gêner la libre circulation des véhicules sur cette voie.